

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 011-211100185-20230322-9_2023-DE

9/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 17-03-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme UTEZA Françoise

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne

9-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LA DEMANDE DE VERSEMENT DU FPIC 2021

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Carcassonne Agglo propose l'attribution de fonds de concours en appui des projets communaux, au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC). Il rappelle le montant attribué pour l'année 2021 : 26 256,00 €.

Il propose de demander le FPIC de 2021 pour un montant total de 26 256,00 euros qui est affecté à divers projets d'investissements :

École : menuiserie, isolation des murs, électricité, plomberie

Achats d'équipements divers : Stores école, ordinateurs portables école, vidéo projecteur école, bornes de propreté hygiène canines ; fauteuils et présentoir secrétariat de mairie, ordinateur bureau maire.

Monsieur le Maire propose d'approuver ce projet

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de solliciter le fonds de concours en appui à divers projets d'investissement au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales FPIC au titre de l'année 2021 pour un montant total de 26 256,00 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 23 mars 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mars 2023

Le Maire,

Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 011-211100185-20230322-10_2023-DE

10/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 17-03-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme UTEZA Françoise

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne

10-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR MOUVEMENTS DE CRÉDITS EN M57

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le basculement en nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions à cette mise en application sur le budget.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le conseil municipal l'y autorise, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGT.

Monsieur le Maire propose d'approuver :

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 23 mars 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 011-211100185-20230322-11_2023-DE

11/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice :15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 17-03-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme UTEZA Françoise

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne

11 -2023 DÉLIBÉRATION FIXANT LES RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

- Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du CT en date du : 14 février 2023,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité,

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Appelé à délibérer, le conseil municipal

DECIDE

- de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX en %
ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{ème} classe	100 %

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- **APPROUVE** la fixation des taux ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 23 mars 2023
Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 011-211100185-20230322-12_2023-DE

12/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 17-03-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme UTEZA Françoise

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne

**12-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE FONDS VERT (AXE 1
Rénovation énergétique des bâtiments publics) PAR LE SYADEN (Syndicat Audois d'Énergies et du Numérique)**

Vu la délibération du Comité Syndical du SYADEN, n°2023-01 de février 2023

Doté de 2 Milliards d'€uros, le Fonds Vert constitue le nouvel outil de soutien de l'Etat en faveur des investissements des collectivités pour la performance environnementale, l'adaptation aux changements climatiques ou l'amélioration du cadre de vie. Celui-ci devrait bénéficier aux territoires durant plusieurs années (2 à 3 ans).

Sur le volet environnemental, il vise principalement les collectivités ou leurs groupements jusqu'à 10 000 habitants s'agissant de la rénovation thermique des bâtiments ou de l'éclairage public. D'autres mesures plus spécifiques peuvent être accordées à d'autres acteurs publics territoriaux s'agissant notamment des actions de résilience face au changement climatique ou de valorisation des déchets. Ce dispositif n'est pas exclusif d'autres accompagnements sous réserve de ne pas dépasser le taux maximal d'aides publiques de 80%. Il pourrait être couplé à ceux en vigueur pour lancer des rénovations du patrimoine public de façon accélérée (EP/Bâtiment)

Fort de l'actif et de l'expertise mutualisée du SYADEN dans ces domaines (missions de rénovations énergétiques des bâtiments, dépôts de dossiers pour le compte des collectivités DSIL, FSIL, plan de relance, ...), le SYADEN se propose d'assister les collectivités dans l'analyse, la constitution et le portage des dossiers énergétiques auprès des territoires :

- Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux qui requiert à minima 30% d'économie d'énergie et tendre vers 40% ;
- Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public qui permettra notamment d'atteindre le seuil de 10% par an de renouvellement du parc en technologie LED.

La commune d'Arzens souhaite réaliser la rénovation énergétique d'un bâtiment énergivore : Groupe Scolaire Simone Veil – Rue des Ecoles – 11290 ARZENS

En effet : la commune souhaite installer un système de chauffage moins énergivore et plus performant ainsi qu'une Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) afin de renouveler l'air ambiant pour évacuer l'humidité et les polluants.

Ainsi concernant la rénovation énergétique de ce bâtiment, les objectifs principaux de la mission d'accompagnement « Fonds Vert » du SYADEN sont les suivants :

- si la collectivité n'a pas d'audit énergétique à disposition, l'agent SYADEN établira une étude thermique afin d'évaluer de l'état initial du bâtiment avant travaux et après réalisation des travaux envisagés ;
- identifier en lien avec le porteur de projet de la liste des travaux techniquement envisagés sur le bâti ou sur les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques ;
- fournir une assistance technique et administrative, ainsi que son appui sur le montage financier du projet de rénovation énergétique global pour le dépôt sur la plateforme Fonds Vert.

La collectivité doit notamment s'engager à fournir un interlocuteur pour suivre l'ensemble de la mission et à s'acquitter d'une participation de 750 € par dossier pour les frais d'ingénierie relatifs à cet accompagnement.

L'objectif de cet accompagnement thermique est donc de pouvoir accompagner aux travaux de rénovation thermique des bâtiments dans le cadre du Fonds Vert. Ainsi la collectivité s'engage sur le principe à budgéter et réaliser un des programmes de travaux qui seront préconisés par l'accompagnement thermique.

Une convention, engageant le SYADEN auprès de la collectivité et décrivant précisément la mission est jointe à cette délibération.

Le Conseil Municipal Ouf cet exposé,

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à monter le dossier de demande de subvention « Fonds Vert » pour ce projet afin de le déposer auprès des services de l'Etat

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer ce dossier auprès d'autres organismes financeurs (Europe, ADEME, Région Occitanie, Conseil départemental de l'Aude, ...)

DÉCIDE de mandater le SYADEN pour réaliser le dépôt de subvention « Fonds Vert » pour ce projet auprès des services de l'Etat ;

AUTORISE le SYADEN à voir et traiter les données de consommations énergétiques relatives à la mission ACTEE sur le(s) bâtiment(s) sélectionné(s) de son patrimoine dans le cadre cette mission

DÉSIGNE M. MOULIS en qualité de référent de la collectivité pour le suivi du projet ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou engagement nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Affichée le 23 mars 2023

Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mars 2023

Le Maire,
Jean-Claude PISTRE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 011-211100185-20230322-13_2023-DE

13/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 17-03-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme UTEZA Françoise

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne

**13-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DU
MONUMENT AUX MORTS**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement du cœur du village « La Promenade », plus particulièrement la deuxième tranche du Monument aux Morts à la boulangerie.

Cette année 2023 correspond au centenaire de la construction du Monument aux Morts de la commune d'Arzens. Une cérémonie pour fêter ce centenaire est prévue le 11 novembre 2023.

Le Souvenir Français et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC VG) aide les communes à rénover et à mettre en valeur leur Monument aux Morts.

Le monument va être rénové et mis en valeur par un éclairage.

Le montant des travaux d'éclairage de mise en valeur est de : 11 420,61 € HT.

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

- EST favorable à la réalisation de ces travaux
- **SOLLICITE** une subvention au titre du Souvenir Français et une subvention au titre de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (ONAC VG)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jours, mois, et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Affichée le 23 mars 2023
Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 24/03/2023

Reçu en préfecture le 24/03/2023

Affiché le

ID : 011-211100185-20230322-14_2023-DE

14/2023

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 14
votants : 15

L'an deux mil vingt-trois,
Le vingt-deux mars, à 18 heures 30
les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARZENS
se sont réunis à la salle du conseil municipal,
sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux
articles L.2121-10, L.2121-11 (ou L.2121-12 pour les communes de plus de 3500
habitants) et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales
Date de convocation du Conseil Municipal : 17-03-2023

Présents : Mme CALVET Frédérique, M. CASES Philippe, Mme COMBETTES Fabienne,
Mme DES Carole, M. DEVILLE-COSTE Grégory, M. FOUSSAT Clément, M. FRILEUX
Richard, M. LAGHRISSI Youssef, M. LUCCHESI Jean-Jacques, M. MOULIS Jacques M.
PISTRE Jean-Claude, : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne, Mme ROUBY Véronique,
Mme UTEZA Françoise

Absents excusés : Mme ROBINSON Lydia a donné procuration à Mme UTEZA Françoise

Secrétaire : Mme RAIZER/PENNAVAIRE Fabienne

**14-2023 DÉLIBÉRATION PORTANT SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU SYADEN - TRAVAUX
D'ÉCLAIRAGE PUBLIC PROMENADE PHASE 2**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public : rénovation (remplacement de luminaires vétustes par des luminaires neufs) avenue de la Promenade, phase 2

Dans le cas de travaux de rénovation : ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil municipal ouï cet exposé,

**Le Conseil municipal
Après avoir délibéré
A approuvé à l'unanimité**

AUTORISE, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (document à télécharger sur notre site) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense,

DESIGNE M. Jacques MOULIS en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Fait et délibéré les jours, mois, et an
Au registre sont les signatures. Affi
Pour copie conforme, en Mairie, le 23 mars 2023

**Le Maire,
Jean-Claude PISTRE**

